L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS,
VENDREDI, 21 SEPTEMBRE, 1888.

PETITES ANNONCES.

A LOUER.

A **louer**—La maison No 97 rue du Quartier, entre Bourbon et Dauphine. S'adresser rue de l'Esplanade, No 94. 20sept—

A **LOUER**—2d et 3ème étages, 12 chambres, $35, coin Royale et Ste Anne, et une moitié maison de 5 chambres. Adresser No 73 Ste Anne. 16 sept—1 sem

A **LOUER**—1er et 2ème étages, 67 rue Royale, entre Conti et Bienville.
15 sept—7t

A VENDRE.

A **VENDRE**—Une épicerie bien achalandée, pour cause de départ, dans le Premier District. S'adresser lettre L. bureau "l'Abeille."
1er sept—1m

PAR LE CONSTABLE.

E. D. Dean contre Henri Cornibé.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No 10,938—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Chs. H. Lavillebeuvre, juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux au "Little Woods Resort," à peu près à douze milles de la ville de Nouvelle-Orléans, dans la paroisse d'Orléans, sur le N. O. and N. E. RR., le SAMEDI, 29ème jour de septembre 1888, à 4 1/2 heures P. M., à l'arrivée des chars de 4 heures, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Les bâtisses qui se trouvent sur les lieux, ainsi que la plateforme de danse, un hangar près de la plateforme, la club house, la geôle de police et tout le contenu comprenant un lot de meubles de maison, tables, faïences, ustensiles de cuisine, bouteilles, dames-jeannes et jarres vides, etc., etc.

2° L'expiration du bail du dit "Little Woods Resort" terminant le 15ème jour de mai 1890.

Saisi dans l'affaire ci-dessus, d'après un inventaire enregistré en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER.
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

19 sept—19, 25, 29

AVIS AUX CREANCIERS.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—A. Capitan vs. ses créanciers—No 24,633—Ordre de Cour—Que cette pétition supplémentaire soit enliassée et qu'une réunion des créanciers du pétitionnaire A. Capitan soit tenue et convoquée pardevant Fred Zengel, notaire en cette ville, le LUNDI, 22me jour d'octobre 1888, à onze heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et de voter sur toutes autres affaires qui peuvent leur être soumises, et que Maxime Q. Arouse, précédemment appointé pour représenter les créanciers absents, soit réappointé et notifié de ces procédures.

Nouvelle-Orléans, 20 septembre 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
21 sept—3f au 22 oct

Albert Cammack vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 21,497—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le premier compte provisoire présenté par Albert Cammack, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
19 sept—19, 23, 28

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Mlle W. C. Taylor vs ses créanciers—No 21,... —Division —Ordre de Cour—Que la cession des biens de la pétitionnaire Mlle W. C. Taylor soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ana ob V. Kerr, notaire en cette ville, le MARDI, 2ème jour de septembre 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires de la dite pétitionnaire, pour nommer un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens de la dite pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 8 septembre 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
12 sept—3t au 25 sept

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—No 24,799—John J. Machea et Wm. A. Machea vs leurs créanciers—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires John J. Machea et Wm. A. Machea soit acceptée par la cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Ferdinand Kitchner, notaire en cette ville, le LUNDI, 1er jour d'octobre 1888, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des pétitionnaires et d'élire un syndic, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des pétitionnaires soient suspendues, et que John H. Kennard, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 27 août 1888.
Signé A. MOIRE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
31 août—3f au 1er oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—Chas F. Simons vs ses créanciers—No 24,785—Ordre de Cour—Qu'une réunion des créanciers de Charles F. Simons soit convoquée dans cette affaire, et tenue pardevant [illegible], notaire en cette ville, le MERCREDI, [illegible] octobre 1888, à 11 heures A. M., pour considérer le sujet de l'application du dit pétitionnaire pour obtenir un répit pour faire les obligations que A. L. [illegible], Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents, et que dans l'intervalle toutes procédures contre la personne et les biens du pétitionnaire soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 25 août 1888.
Signé [illegible], Juge.
Pour copie conforme.
Jas. D. RANKIN, Député Greffier.
26 août—3f au 2 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Joseph K. Gourdain vs ses créanciers—No 24,434—Division D—Ordre de Cour—Que la pétition supplémentaire soit enliassée et qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire Joseph K. Gourdain soit convoquée et tenue pardevant Marcel T. Ducros, notaire en cette ville, le MARDI, 2me jour d'octobre 1888, à 11 heures A. M., pour prendre en considération et déterminer sur les affaires du dit pétitionnaire, élire un syndic et voter sur toutes autres affaires qui pourraient leur être présentées, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les propriétés du pétitionnaire soient suspendues.

Nlle Orléans, 31 août 1888.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
9 sept—3f au 2 oct

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de district pour la paroisse d'Orléans—Patrick S. Moran et al vs leurs créanciers—No 24,860—Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires Patrick S. Moran et sa femme Catherine Moran, et de chacun d'eux, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant B. Rouen, Esq., notaire en cette ville, le LUNDI, 8ème jour d'octobre 1888, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires, d'élire un syndic et de voter sur toutes les affaires qui peuvent être présentées devant eux, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre les personnes et les propriétés des dits pétitionnaires soient suspendues, et que Wm Voorhies, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.

Nouvelle-Orléans, 4 septembre 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
6 sept—3t au 30 s

CONSULAT DE FRANCE
A LA NOUVELLE-ORLÉANS.

BUREAUX 196 RUE GRAVIER

Ouverte de 10 h. du matin à 3 h. P. M.

Des renseignements sont demandés sur les personnes dont les noms suivent. En cas de décès ou d'absence, leurs amis sont priés d'en donner avis au Consulat.

1er septembre 1888.

Liste de publication.

Barbezat Jean Elisa	Lemonnier Etienne Léo-
Bazard et Cie	pard
Berné François	Lessuz Charles
Bloch Aron	Marie François
Bordenave Paul	Maitral Marguerite David
Boudigue Pierre	
Braconnot Louis Félix	Montalé Jean Pierre
Capus Henri François	Montillot Pierre Laurent
Chaussier époux	Nargassans Jean
Crottes Martial	Noel Oscar Bélisaire
Devilleneuve Henri	Pascal
Duffard Lézin Bernard	Pigné Pierre Ambroise
Dupont Pierre Benjamin	Plantrou Pascal
Dussin Laurent	Pontade Henri
Genoulaz Jeanne	Rebour Francisque
Grillet Henri	Emile
Godin Jules Ange Léon	Retouret Marie
Jardillier	Revaut les sœurs
Lapie Dominique	Sarreaud Martin
Laubeuf	Saux Jean
Lavigne Vve	Toulet Bernard
Leborgne Camille	Volnaugh Charles
Lefeire Félix	Wilhelm Marx

LETTRES

Baque Pierre	Godin C. A.
Bellan Mme	Poisson Charles
Dabezies Etienne Mme	Revoll Georges

N. B.—Afin d'éviter des retards dans la transmission des documents, j'invite les personnes qui ont à soumettre à mon visa des actes établis en Louisiane, en dehors de la ville de la Nouvelle-Orléans, à les faire certifier, préalablement, par M. Oscar Arroyo secrétaire d'Etat de l'Etat de la Louisiane.

1er septembre 1888.
Le Consul
PAUL DEJARDIN.

J'INVITE toutes les personnes désirant prendre des Bains Russes, Turcs et autres à venir visiter mon établissement; ils y trouveront tous les agréments et le confort désirable à des prix minimes.

F. DAUPP.

109......Rue Conti......109

MADAME GARELLI,
SAGE FEMME DE 1ère CLASSE,

Diplômée de la Faculté de Paris.

Consultations de 1 h. à 4 h. P. M.

109 RUE REMPARTS, COIN ORLÉANS.
15 août—3m—jeu dim

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUÉ.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature en 1868 dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire énorme, et reconnue par la présente Constitution de l'Etat adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu semi annuellement (Juin et Décembre) et les **grands tirages à numéros simples** ont lieu tous les autres dix mois de l'année, et ont tous lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle Orléans.

"Nous certifions par le présent que nous prenons à [illegible] mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, que nous les dirigeons et contrôlons en personne et que les tirages sont tous conduits avec honnêteté, bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir dans ses annonces de ce certificat accompagné de nos fac-similé de nos signatures."

COMMISSAIRES

Grand Tirage Mensuel,

A

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 9 OCT, 1888.

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars chacun. Demi Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2; Vingtième de Billet $1.

LISTE DES LOTS:

1 Lot de	$300,000,	soit	$300,000
1 Lot de	100,000,		100,000
1 Lot de	50,000,		50,000
1 Lot de	25,000,		25,000
2 Lots de	10,000,		20,000
5 Lots de	5,000,		25,000
25 Lots de	1,000,		25,000
100 Lots de	500,		50,000
200 Lots de	300,		60,000
500 Lots de	200,		100,000

PRIX D'APPROXIMATION:

100 Lots de $500, soit	$50,000
100 Lots de $300,	30,000
100 Lots de $200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100, soit	$99,900
999 Lots de $100,	99,900

3,134 Lots se montant à... $1,054,800

NOTE.—Les billets gagnant des lots capitaux n'ont pas droit à d'autres lots si leurs deux derniers chiffres sont les mêmes que ceux des billets gagnant le gros lot.

☞ Pour les CLUBS ou toute autre information s'adresser au soussigné. Votre écriture devra être distincte et la *Signature lisible*. On s'assurera un service plus rapide de la Poste en envoyant une enveloppe portant votre adresse en plein.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou change de New York, dans des lettres ordinaires. Monnaie courante par l'Express (à nos frais). Adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lne.

Adresser vos lettres enregistrées à

la New Orleans National Bank. New Orleans, La.

RAPPELEZ-VOUS que la présence des généraux Beauregard et Early, qui sont chargés des tirages, est une garantie de la parfaite loyauté qui préside à la distribution des lots. Les chances sont égales pour tous. Personne ne saurait prévoir le numéro qui tire un lot.

RAPPELEZ-VOUS que le paiement de tous les lots est GARANTI PAR QUATRE BANQUES NATIONALES DE LA NOUVELLE-ORLÉANS et que les billets sont signés par le président d'une institution dont les droits, inscrits dans une charte, sont reconnus par les tribunaux les plus élevés. Défiez-vous donc des contrefaçons et des plans anonymes.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Joseph A. Dure vs le mineur A. O. Saffold.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,731—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un certain lot de terre avec les édifices et améliorations qui s'y trouvent, avec les dépendances, les droits, voies et servitudes, privilèges et avantages s'y rattachant, situé dans le 2me district de cette ville, dans l'îlet borné par les rues Bienville, Broad, Douane et White, mesurant trente-deux pieds, dix pouces de face à la rue Bienville, commençant à une distance de deux cent sept pieds trois pouces et quatre lignes du coin des rues Broad et Bienville, sur une profondeur de cent trente-quatre pieds, neuf pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles, le tout plus ou moins.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24 sept—1, 6 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Meubles. Meubles. Piano.

Succession de Henry M. Hyams.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 22,570—En vertu d'un ordre de vente, en date du 11 septembre 1888, à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le MARDI, 25 septembre 1888, à 10 heures et demie A. M., des propriétés suivantes:

A mon entrepôt, rue Ste Anne, entre Royale et Chartres, un lot assorti de meubles de valeur et autres articles, une jolie bibliothèque, etc. Aussi un piano "upright".

Le tout conformément à un inventaire déposé dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
12 sept—12 17 21 25

ANNONCE JUDICIAIRE.

John J. Dict, M. D., vs. Mlle Aimée Vignié.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,814—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 6 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Onze (11) lots de terre dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet No 19, borné par les rues Levée, Olivier, Général Scott et Lowerline, désignés comme lots 7 à 17 inclusivement. Le lot No 7 mesure vingt cinq (25) pieds deux pouces de face à la rue Général Scott, quatre-vingt-deux pieds deux pouces de face sur la ligne qui le sépare avec le lot No 8, à peu près cent (100) pieds sur la ligne qui le sépare avec le lot No 6, et quarante-neuf (49) pieds cinq (5) pouces de largeur dans le fond. Le lot No 8 mesure soixante-quatre (64) pieds (2) pouces de face sur la rue Levée, quatre-vingt-deux (82) pieds deux (2) pouces de profondeur sur la ligne qui le sépare avec le lot No 7, cinquante-cinq (55) pieds de profondeur sur le lot qui le sépare du lot No 9. Le dit lot forme un triangle. Les lots No 10 à 17 inclusivement mesurent chacun trente (30) pieds de face à la rue Levée, sur une profondeur de cent (100) pieds, entre lignes parallèles. Le lot No 9 mesure trente (30) pieds de face sur la rue Levée sur une profondeur de cent (100) pieds sur la ligne du lot No 10, et quatre-vingt quinze (95) pieds de profondeur sur la ligne opposée. Acquis par Anaïs Fortier d'Edmond Barthe, par acte passé pardevant E. Commagère, notaire le 2ème jour de juillet 1870, dû ent enregistré dans le livre de transfert No 5, de Carrollton, f. 255.

Les dits lots ont été hérités par Aimée Vignié de sa sœur Anaïs Fortier, comme il sera vu par un décret de la Cour Civile de District, enregistré au bureau de transfert, livre —, folio —.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1 6

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Wm Henry Benson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,[illegible]—Division C—Attendu que Mme Kate Benson a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Wm Henry Benson, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
21 sept—21, 26, 30.

Succession de Martin Hoey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,[illegible]—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme Margaret Hoey, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
20 sept—20 25 29

Succession de Adam Graner.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,841—Division E—Attendu que William Graner a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'exécuteur testamentaire datif dans la succession de feu Adam Graner, décédé, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
19 sept—19 23 28

Succession de Charles Fabbrone.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 24,900—Division F—Attendu que Harry Chapella, conseil agent et avocat de fait de Mme Rosa Masso, veuve Legé Fabbrone, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Charles Fabbrone, décédé intestat, avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
15 sept—15 20 23

Succession de Spencer Roan.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,338—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'il en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Betsy Fields, veuve de Spencer Roan, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 sept—11, 15, 20

21me Etat de Situation Annuel

—DE LA—

Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT aux exigences de la charte, la compagnie publie l'exposé suivant pour l'année finissant le 31 décembre 1887:

Primes sur incendie		$183,534 79
Primes sur mers		3,229 87
Primes sur rivières		1,189 34
Totales primes		$187,954 00
A ajouter: Risques non acquises de 1886		37,801 16
Total		$225,755 16
A ajouter Intérêt, profits et pertes	$33,077 66	
Moins appointements et dépenses générales	12,224 12	
		20,853 54
Fonds de surplus de 1886		19,367 02
Total		$265,975 72
Pertes payées—		
Sur primes d'incendie	$84,478 00	
Sur primes de mers	3,138 64	
Sur primes de rivières	1,756 17	
	$89,372 81	
Compte de réassurances	34,630 77	
Primes remboursées et commissions	45,885 87	
Taxes d'Etat et de ville, Bureau des Underwriters, corps de sauvetage souscriptions	6,923 77	
		$176,813 22
Total		$89,162 50
Réserve pour—		
Primes non expirées	$37,146 53	
Pertes non payées	12,648 95	
Dividende 5 0/0 déclaré en juillet 1887	10,000 00	
Dividende 5 0/0 déclaré en janvier 1888	10,000 00	
Fonds de surplus de 1887	19,367 02	
	$89,162 50	$89,162 50

ACTIF

Billets reçus pour primes	64 00
Primes en collection	36,959 33
Prêts sur nantissements	9,850 50
Prêts sur hypothèques	5,925 00
Bons des Etats-Unis et d'Etat, Bons consolidés et Bons à primes de ville	99,815 00
Banques, assurances et autres stocks	20,945 00
Bâtisse 51 rue du Camp et autre propriétés foncières	69,619 34
Meubles et installation	3,367 75
En caisse et en banque	32,616 58
	$279,162 50

L'exposé ci-dessus est une copie correcte et exacte des livres de la compagnie.

(Signé) H. ZUBERBIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.

Fait sous serment pardevant moi, à la Nouvelle Orléans, ce 13me jour de janvier 1888.
W. O. HART, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction tenue le 12 courant, il a été résolu de déclarer un second dividende semi-annuel de (5) cinq pour cent, faisant 10 pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année finissant le 31 décembre 1887, pour être payé sur demande.

DIRECTEURS.

H. ZUBERBIER,	HERM. CURTIUS
J. J. WECKERLING,	J. J. LANGLES,
J. HASSINGER,	J. B. MERILH,
P. W. DIELMAN,	JOHN THORN,
J. B. MEYERS,	LOUIS GRUNEWALD
GEO. H. BRAUGHN,	A. G. RICKS,
FRANK VATTER,	W. W. HUCK,
C. B. FISCHER.	

15 jan—1m

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu d'un établissement de tailleur—Coffre-fort, etc.—Etoffes, etc.

A. Capitan vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 24,633—En vertu d'un ordre de vente daté du 10 septembre 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après désignés, le SAMEDI, 22 septembre 1888, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir:

A mon entrepôt rue Ste-Anne, entre Royale et Chartres.

Un lot de tables, miroirs, et un assortiment de draps, etc., un coffre-fort en fer—aussi un lot de comptes à recevoir, etc., conformément à un inventaire déposé en mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans et syndic dans cette affaire.
12 sept—12 18 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif civil de deux lots de terre de valeur, avec les bâtisses et améliorations, etc., connues sous le nom de "Shot Tower," sur la rue St-Joseph, entre les rues Constance et Magazine (la rue du fond étant la rue Julie). Dans l'affaire:

John B. Hobson vs. Gulf Shot & Lead Company.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 24,817—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre la rue Gravier et Place Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux lots de terre, avec le "Shot Tower" et les autres édifices qui s'y trouvent, les machines, accessoires, appareils et dépendances, situés dans l'îlet borné par les rues St-Joseph, Julie, Constance et Magazine, et désignés comme lots 1 et 2. Les dits lots se touchent et mesurent chacun trente un (31) pieds, onze (11) pouces et cinq (5) lignes de face à la rue St Joseph, sur quatre-vingt-six (86) pieds, cinq (5) pouces et quatre (4) lignes de profondeur, entre lignes parallèles, avec l'usage d'une allée de trois (3) pieds de largeur s'ouvrant sur la rue Constance, commune aux deux lots susdits et à d'autres.

Saisis dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux; l'acquéreur devant payer en sus du montant de son enchère les taxes d'Etat et de ville de 1888 sur la dite propriété.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
11 sept—11 12 19 26—oct 3 10 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs. la succession de François Alpuente et als.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 23,3[illegible]2.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 6 octobre 1888, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Un lot de terre situé dans cette ville, sur la rue Bourgogne, entre Dumaine et St. Philippe, mesurant (au pied français) à peu près quarante un (41) pieds de face à la dite rue Bourgogne, sur une profondeur de quatre vingt treize (93) pieds six (6) pouces et après cette première profondeur une seconde de dix (10) pieds dix (10) pouces jusqu'à cinquante deux (52) pieds de largeur à partir de la limite du lot maintenant ou anciennement appartenant à M. Jacob; ensemble avec toutes les bâtisses et dépendances du dit lot ou qui y appartiennent sans exception ou réserve. Ensemble avec cent soixante actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane y attachée.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant, une somme suffisante à payer la réclamation des demandeurs, savoir: onze cent vingt dollars montant du prêt (stock loan), avec dix pour cent d'intérêt à partir du 1er avril 1880, et une seconde somme de dix cent vingt dollars, montant des contributions sur les dites actions du stock avec huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1881, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1882 et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1883, et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1884 et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1885 et huit pour cent par an d'intérêt sur $320 à partir du 1er décembre 1886 et tous les frais de procès et de vente ainsi que les taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété.

L'acquéreur en outre, assumera le reliquat de la dette hypothécaire du stock qui n'est pas en ce moment dû, mais dont le paiement peut être demandé en vertu de la charte et des lois de la Banque des Citoyens de la Louisiane, savoir: la somme de douze cent quatre cent vingt dollars au sujet de dix huit dollars par action attachés à la dite propriété du stock [illegible] de la Banque des Citoyens de la Louisiane en vertu de sa charte et de ses lois et le reliquat s'il y en a du prix d'adjudication comptant.

CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
3 sept—3 10 17 24—oct 1 6

Avis aux Créanciers
Département du Trésor.

Bureau du Contrôleur de la Circulation (Comptroller of the Currency).

Washington, D. C., 9 juin 1887

AVIS.

Aux créanciers de la "New Orleans National Banking Association of New Orleans, La." insolvable

Un dividende de 2 pour cent faisant en tout 62 pour cent a été déclaré en faveur des créanciers de cette association, le 9 juin 1887. La seule valeur non restant alors et dont on pouvait attendre un dividende [illegible] en une réclamation contre E. D. LeBreton, fondé de pouvoirs (assignee) de N. S. Williams pour $50,606 83. Une action en recouvrement a été instituée à la Cour de Circuit et le tribunal s'est prononcé contre l'association. Appel en a été interjeté à la Cour Suprême des Etats-Unis, le jugement de la cour inférieure a été maintenu. Il ne sera donc pas payé de nouveau dividende aux créanciers de l'Association dont les affaires sont maintenant terminées finalement.

Les créanciers dont les noms suivent n'ont pas reçu tous les dividendes déclarés en leur faveur. Ils doivent les réclamer et devront se mettre en rapport directement avec le bureau.

W. L. TRENHOLM.
Contrôleur de la circulation (Comptroller of the Currency).

M. Aronstein,	A. M. Agelasto,
F. Alpuente	A. Alcistor,
Joseph Batt	Joseph Bragers
A. Baylie & Co.	Dr. J. Borde,
W. R. Bell,	W. R. Bell, adm'r,
B. Benjamin & Co.	A. Bedault & Co,
Louis Ballou,	Bercier & De Suet,
L. Bebolet,	F. Belden,
J. Brandon,	F. Breon,
J. F. Bartholomy,	Louis Bauer,
Bornio & Bro.,	R. Beltran,
C. Barbe	R. E. Barindo,
J. A. Blaffer & Co	W. Alexandre Bosse,
Jean Ballencie	J. A. Borduzat,
Samuel Bandera	Compagnie & Lambert
Amadie Couturie,	T. Galloway, agent,
Lucy Curtis,	P. Caro
Creole Fire Co. No. 9,	François Carrere,
P. Casse, agent,	Cassidy & Miller
Eugene Coulon,	P. Casse,
J. Cassard,	N. Connell,
J. H. Chipot,	L. Chareet,
Louis Chaplain,	Herman Curtius
Etienne Dubois,	John Crockard,
Mme Louis De Galle,	Ducros & Lanauiere,
T. B. Dunbar,	P. Duchenne,
P. Dejan	A. Delamotte,
Arthur Denis,	J. C. Denis
Dominique Doux,	De Suizer Hart & Co.,
O. Drouet,	George Degan
A. Dumestre,	G. M. Dell,
Davallier & Co	M. T. Ducros,
S. Escoffier,	A. De Sainte Géme,
Percival Forgey,	Manuel Elliott,
F. B. Fleitas,	Florian Flange,
J. A. Fernandes,	Foley, Conger & Co.,
Fritz & Branden,	A. Fusich,
J. B. Frank,	Charles Fitz,
Gustave Furate,	M. Faliex,
Feiber & Gonsenheim,	E. C. Feinour,
Mme Gdet. Fourcade,	G. R. Finulay,
Joseph Gatzinger,	Joseph Guenghelmer,
T. Generelly,	Generelly & Aliex,
Isadore Gerand,	A. Grouchy,
Goldenbow & Kelly,	Fred Good,
G. H. Gardner & Co.,	Mme Arecio Guivand,
S. Guinault,	Howard Gorman,
E. J. Hamilton,	J. Garidel,
J. M. Homans & Co.,	Herman & Vignes,
Mme Anna Hill,	George How, M. D.,
C. C. Holtz,	B. Herreo,
Marx Israel,	Mme Henry Hébert,
Johnson & Manson,	Imeau Aycock & Co.,
Jeannenaud & Co,	O. B. Johnson,
B. Jahrens,	J. M. Justiniani,
Harriet Johnson,	F. Janfroid,
C. W. Kullender,	Emile Kern,
Dr E. Kuznenann,	Kendig & Co,
Joseph Larrieu,	Anatole Léaumont,
M. Lamazou,	E. Laplace,
C. L'Hote & Co,	X. Lavnisson,
Edward Lischy,	La. Equit. Life Ins. Co,
Labouisse & Dohle,	Lang & Bernheimer,
T. Lafon,	Mme J. B. Leprete, Suc
G. A. Lanaux,	La. Ice Manufact. Co,
E. Montense & Co,	Peter Lamia,
A. J. Montein,	Charles Manson,
M. Mann,	J. Mandin,
P. Macon,	E. Musgrove, agent,
J. G. Monroe, curator,	C. M. Mangin,
Chas Massion, succ. de Philip McCabe,	Maignan & Laborde,
Lucien Mallo,	J. Manaud,
A. May,	T. Moreau,
Dr A. Mercier,	Orville Marigny,
Michael Meilleur,	V. Maignan,
Norton & Bell,	H. Marks,
A. Olivier & Co.,	Morello Nivette,
S. Pablo,	Frank Oberhauser
Mme Anna Perigue,	H. D. Ogden, executeur
A. Petit,	S. P. Pamily, agent,
H. Pedarre,	Pritchard & Beckham,
A. Pallacio,	Perkins, Swenson & Co,
P. Pons,	S. B. Packark,
A. Quimfe Fils,	B. Piffet,
E. Roger & Co,	Planters Cotton Press
J. Straus,	E. Rabasse,
J. E. Sarrazin,	J. Raviere,
G. Schmidt,	Mme Anna Saron,
Strauss,	William [illegible]
B. Smith,	Southern Ramie Culture Assn.
M. Scot,	Swarbacker & Dryer,
Smith & Ge,	H. F. Sturcken,
F. Sancho,	Schneider & Zuberbier,
D. H. Symart,	J. Siegfriend & Co.
J. B. Saolari Schuller,	S. Seabary,
David Stewdt,	J. J. Stewart, trésorier
Mme M. E.	F. Soublet,
E. F. Schmieodore,	C. B. Singleton,
H. N. Soria,	Alfred Shaw,
Nicholas Th	F. Samazeuth fils,
A. Tesson,	E. A. Terrebonne
Samuel M. Todd,	S. M. Todd & Co
W. Van Benthuysen,	E. A. Tyler,
E. Verster,	M. A. Vegal,
Philip Vellerie,	Jas'A. Vigeand,
Phine Wagner,	François Veirin,
Wm. When, Suc. de Wilkerson & Mosely	Adolp Watz,
B. Wagener,	L. A. Wiltz,
E. L. Zell & Co.	James Wilson,
	E. E. White,
	M. A. Zounts &

APPEL A QUI SE SOUVIENT.

L'auteur du "*Vieux Salomon*," affaibli par l'âge et la maladie, est incapable, depuis près de quatre ans, de gagner son existence par un travail qui lui convienne, et il se trouve dans une situation désastreuse, que nous voulons soulager de notre mieux. Fermé en "*Comité de bon souvenir*," nous faisons un chaud appel à ceux qui n'ont pas oublié l'œuvre courageuse de l'écrivain qui souffre maintenant autant au moral qu'au physique.

Nous avons choisi, pour notre *Président* et pour *Receveur*, M. Alcée Labat, 310 S. Remparts lequel conservera les noms des donataires en vue d'en faire un jour tel usage que pourront indiquer les circonstances.

LE COMITÉ.

L'auteur du "*Vieux Salomon*" demeure rue Trémé, 194, dans la cour. 24 août—

VENTES A L'ENCAN

PAR JAS P. GUINAULT.

Vente pour cause de liquidation de la Librairie de l'Opinion.

PAR JAS. P. GUINAULT, Encanteur—Bureau, enseigne Bienville et Passage de la Bourse—LUNDI, 24 septembre 1888, il sera vendu à 7 heures du soir, rue Royale, Nos 112 et 114, au-dessous de l'Hôtel Royal.

Une magnifique collection de livres français, Histoires, Géographies, Voyages, Auteurs classiques, Littérature moderne, Editions illustrées, Ouvrages d'Amateurs, Gravures, Photographies, etc., ainsi que des partitions de musique et des recueils de chant par des auteurs renommés.

Conditions—Comptant.
16 sept—16, 20, 23.

Résidence à étage rue Royale No 516, troisième district.

Succession de Dame Veuve John R. Clay.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division C—No 24,682.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau: Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 22 septembre 1888, il sera vendu à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St. Charles, Nos 72 et 74, en vertu d'un ordre de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 17 août 1888, la propriété suivante, savoir—

Un lot de terre situé dans le troisième district de cette ville, dans l'îlet compris entre les rues Royale, Chartres, Enghien et Port, mesurant 21 pieds 7 pouces de face à la rue Royale sur 100 pieds de profondeur. Ensemble, une résidence en briques à étage ayant quatre chambres, balcon sur la façade, corridor, etc., cuisine double, lieux d'aisance, deux citernes, puits en briques et cour briquetée. Gaz dans la maison.

Le tout conformément au plan qui sera exposé à la Bourse.

Conditions—Un tiers ou davantage comptant, balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et huit pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage.

L'acquéreur paiera en sus du prix de vente les taxes pour l'année 1888. Acte de vente pardevant Omer Villeré, notaire.

Un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis de l'acquéreur.

19 août—19 25—1 8 15 22 sept.

PAR J. V. GOURDAIN.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Attention, Barkeepers (Cafetiers!)

Le café "Planter's Pride" à l'encan, en bloc—coffre fort, comptoirs, étagères, etc.—avec le bail de la bâtisse, No 107 rue Decatur.

VENTE DE SYNDIC.

Joseph K. Gourdain vs. ses Créanciers.

Cour Civile de District, Paroisse d'Orléans Division "D", No 24,434.

PAR J. V. GOURDAIN, encanteur, Bureau, No 79 rue Bienville—Le JEUDI, 27 septembre 1888, à 11 heures A. M., au local même, coin des rues Decatur et St-Louis, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "D", daté le 13 septembre 1888, il sera vendu à l'enchère publique, en bloc, pour le compte de la dite insolvabilité:

Le contenu du café situé à l'endroit ci-dessus mentionné, comprenant comptoirs, étagères, partitions avec portes vitrées coloriées, chaises, tables, pendules, coffre fort, glacière, vitrines pour cigares, un assortiment complet de liqueurs, ensemble avec le bail de la bâtisse, lequel bail expire le 30me jour de septembre 1889, et pour le loyer mensuel duquel des billets de cinquante piastres chaque ont été donnés au propriétaire.

Conditions—comptant; l'acquéreur assumera au-dessus du prix d'adjudication le paiement des dits billets pour loyer à partir du et après le 1er octobre 1888 jusqu'à l'expiration du bail. Et toutes les autres obligations du dit bail qui sont en la possession de l'encanteur.

15 sept—15, 22, 27

PARD. E. MORPHY.

VENTE DE SYNDIC.

Mme Isabelle Guthrie, femme de James Moore Trimble vs. ses créanciers.

PAR D. E. MORPHY, encanteur—Conformément à l'ordre No 24,683 de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, daté le 14 septembre 1888, il sera vendu, le MARDI, 25 septembre 1888, à 10 heures, à mon magasin No 272 rue du Camp, entre les rues Prytania et Calliope

Un lot de meubles, comptoirs, vitrines, etc.

Conditions—Strictement comptant.

15 sept—15 19 24 25

PAR MACON, PAUL & ROBINSON.

Joli cottage de résidence, No 645 rue Royale, Troisième district.

Succession de David Dodt.

No 24,512—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division D.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul encanteur—Bureau No 5 rue Carondelet, SAMEDI, 29 septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, rue St Charles 74, Nlle Orléans, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans en date du 24 août 1888, il sera vendu à l'encan:

Ce certain lot avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent portant le numéro municipal 645 rue Royale dans le carré d'îlet borné par les rues Montegut, Dauphine, St Claude et Clouet, et mesurant 30 pieds de façade rue Royale sur 73 pieds 6 pouces de profondeur.

Les améliorations comprennent un joli cottage de résidence bien subdivisé, et situé dans un excellent quartier à proximité du bureau et de la gare du chemin de fer N. O. A. N. E.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumera le paiement des taxes dues et exigibles en 1888.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire aux frais de l'acquéreur. Un dépôt de dix pour cent sera exigé au moment de l'adjudication.

25 août—25—sept 1 8 15 22 29

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la loi No 13, de l'assemblée générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 10 avril 1880, nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour la mise à exécution des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis sous l'autorité de l'Article 145 de la Constitution de l'Etat et qui sont actuellement entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier d'Etat, ainsi que le montant des timbres vendus, le produit de la vente et la manière dont il en a été disposé pour le compte des fonds des dépenses judiciaires de l'Etat, nous sommes arrivés au résultat suivant, établi dans les livres de l'Auditeur des Comptes Publics et du Trésorier de l'Etat, et que nous certifions correct:

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, d'après l'exposé déposé et enregistré dans le bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, quatre cent soixante huit mille six cent vingt neuf piastres 75 cents.	468,629 75
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, cent quatre vingt dix huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887 deux cent soixante-dix mille dollars	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886 d'après l'exposé enregistré au bureau du Secrétaire d'Etat, le même jour, dix mille six cent six dollars, 87 cents	10,606 87
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, cent quatre-vingt dix huit mille six cent vingt neuf dollars, 75 cents	198,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, deux cent neuf mille deux cent trente six dollars, 62 cents	209,236 62
Montant judiciaire des timbres rendus par le Trésorier d'Etat, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, quatre-vingt mille six cent soixante-cinq dollars	80,665 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, cent vingt-huit mille cinq cent soixante-onze dollars, et 62 cents	128,571 62
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, pendant l'année échue le 31 décembre 1887, en paiement des réclamations suivantes, savoir:	
Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, y ayant légalement droit en vertu de la loi No 132 de 1880, trois mille cent quatre-vingt-quinze dollars, et 9 cts	3,195 09
Pour salaires et rémunérations dus aux différents officiers et employés de la paroisse d'Orléans, salaires tirés du dit fonds, cent mille deux cent quarante-un dollars, et 68 cents	100,241 68
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 inclusivement, cent trois mille quatre cent trente six dollars, et 77 cents	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, accompagnées du Sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Baton Rouge, ce neuvième jour de janvier A. D., 1888.

{ L S }

S. D. McENERY,
Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO,
Secrétaire d'Etat.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Charles F. Roeling vs ses créanciers—No 24,182—Division C—Ordre de Cour—Que Léopold Loeb soit nommé syndic provisoire des créanciers de Charles F. Roeling et que des lettres lui soient accordées comme syndic provisoire sur sa prestation de serment et avoir fourni cautionnement pour la somme de quatre mille cinq cents ($4500) dollars dans les termes requis par la loi; qu'une assemblée des créanciers soit convoquée et tenue pardevant Félix J. Dreyfous, notaire public en cette ville, le JEUDI, 20me jour de septembre 1888, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires du dit Charles F. Roeling et élire un syndic, et qu'Ernest Merel, avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire et qu'il soit notifié de ces procédures.

Nlle-Orléans, 17 août 1888.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
19 août—4 fois 20 sept

VENTES A L'ENCAN.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

La vieille Manufacture de McCracken, à l'enseigne des rues Douane et Derbigny. Aussi ses machines et les accessoires convenables pour une manufacture de meubles—à l'encan à des conditions faciles.

Dans l'affaire de Dressel & May vs. Leurs Créanciers.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division "D", No 24,598.

VENTE DE SYNDIC.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 16 rue Bourbon—SAMEDI, 20 octobre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, en date du 14 septembre 1888, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Cinq certains lots de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situés dans le Deuxième District de cette ville dans l'îlet borné par les rues Douane, Roman, Bienville et Derbigny, désignés comme lots un et vingt-six à vingt-six inclusivement. Le lot numéro un formé l'encoignure des rues Douane et Derbigny, et mesure 27 pieds de face à la rue Douane sur une profondeur et de face à la rue Derbigny de 109 pieds 10 pouces et 5 lignes, la même profondeur sur la ligne opposée, et les dits lots 21 à 26 inclusivement se touchent et mesurent chacun 27 pieds de face sur la rue Douane, sur une profondeur de 109 pieds 10 pouces et 5 lignes, entre lignes parallèles, au pied américain.

Il sera aussi vendu à la même heure et au même endroit, pour le compte des insolvables et en vertu du même ordre, tous les effets mobiliers que contient le dit local, comprenant un lot de machines, chaudière, bois de charpente et matériaux, plus amplement décrits dans un inventaire déposé à la cour.

Conditions—Pour les effets mobiliers comptant sur les lieux. Pour les propriétés un tiers ou plus comptant, au gré des acquéreurs, et le reste à un et deux ans de crédit avec billets d'acquéreurs, portant intérêt à partir du jour de la vente, 8 pour cent par an et garanti par hypothèque spéciale et lien et privilège de vendeur sur la propriété vendue. L'acte portera les clauses de garantie usuelles de 5 pour cent d'honoraires d'avocat en cas de procès pour en forcer la collection. Les améliorations devront être assurées et la police transférée. L'acquéreur paiera en sus du prix de son adjudication les taxes dues et exigibles en 1888.

Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.

Acte de vente pardevant Jos. Bensergal, notaire, aux frais de l'acquéreur.

16 sept—16 22 29—6 13 20 oct

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur du Cinquième District.

Deux jolis cottages doubles, neufs, rue Olivier.

Succession de Christine O'Connor.

Cour Civile de District, paroisse d'Orléans—Division "B"—No 24,637.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 29 septembre 1888, à midi, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. J. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, Division A, siégeant à la place de l'Hon. F. D. King, juge de la dite Cour, Division B, actuellement en congé, en date du 23 août 1888, je vendrai la propriété ci-après décrite, savoir:

1° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Cinquième District de cette ville, désigné par le No 5 du carré d'îlet No 117, borné par les rues Olivier, Vallette, Evelina et Market. Le dit terrain mesure 30 pieds de façade rue Olivier sur une profondeur de 95 pieds, plus ou moins.

2° Un terrain avec toutes les bâtisses qui s'y trouvent, consistant d'un cottage double, avec toiture en ardoises attenant à la propriété précédemment décrite, sur le terrain No 16 du carré d'îlet No 117 mesurant 30 pieds de façade rue Olivier, sur 85 pieds de profondeur, plus ou moins.

3° Deux terrains avec les bâtisses sur lesquels s'élève un cottage double, neuf, avec granges, écurie, auvents, etc, adjacent à la propriété précédemment décrite, désignés comme lots 17 et 18 de l'îlet No 117. Les dits lots mesurent chacun 30 pieds de face à la rue Olivier, sur une profondeur de 83 pieds 1 pouces et 6 lignes vers la rue Market, et 86 pieds 1 pouce et 6 lignes sur le côté vers la rue Evelina.

4° A la même heure et place, un lot d'effets mobiliers de la dite succession, consistant en meubles, charrette, mulets et un lot de vieux objets divers, etc., conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Un plan correct des mesurements actuels des dits lots fait par Edgard Pilié, voyer, peut être vu à la Bourse des Encanteurs.

Conditions—Pour les propriétés foncières, comptant.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire aux frais des acquéreurs. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente. Et pour les effets mobiliers comptant sur les lieux.

20 août—29—sept 8 15 22 29

ANNONCE JUDICIAIRE.

Belle propriété dans le Quatrième District, rue Dauphine entre Constance et Laurel.

Succession de Catherine Travers, veuve de Terrence Doyle.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 24,543.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 22 septembre 1888, à 11 heures 30 minutes du matin à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, il sera vendu à l'encan en vertu d'un ordre de l'Hon. J. C. W. Ellis, juge de la dite Cour, la propriété ci-après décrite, savoir:—

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent situé dans le Quatrième District de cette ville, désigné comme le lot No 2 du carré d'îlet No 112, borné par les rues Deuxième, Troisième, Constance et Laurel et mesurant 26 pieds 8 pouces et 10 lignes de façade rue Deuxième sur 111 pieds 3 pouces et 3 lignes de profondeur sur la ligne le séparant du terrain No 6, 11 pieds 5 pouces et 4 lignes sur la ligne le séparant du terrain No 1 et 26 pieds 8 pouces et 2 lignes de largeur à l'arrière, mesure américaine.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant W. H. Seymour, notaire, aux frais de l'acquéreur.

L'acquéreur paiera en sus du prix de l'adjudication les taxes dues et exigibles en 1888.

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis sur les lieux pour assurer la vente.

18 août—18 25—Sept 1 8, 15 22

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété désirable dans le 3e district, No 870 rue Decatur.

Succession de Henry Barkinge et de son épouse.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division B No 24,532.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau, No 18 rue Bourbon—SAMEDI, 22 septembre 1888, à 11 heures du matin à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St Charles, en vertu d'un décret de l'honorable C. W. Ellis, juge de la dite cour, Division A, siégeant à la place de l'hon. F. D. King, juge de la dite cour, Division B, actuellement en congé, daté du 14 août 1888, je vendrai la propriété ci-après décrite:

Un morceau de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits de passage, privilèges, servitudes et tout ce qui y appartient, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'îlet borné par les rues Champs Elysées, Peters, Esplanade et Français. Le dit morceau de terre est désigné par la lettre A, et mesure 25 pieds de façade rue Decatur sur 118 pieds de profondeur du côté de la rue des Champs Elysées, 50 pieds à l'arrière, puis à angles droits 46 pieds jusqu'à l'arrière du terrain B, le long duquel il mesure 25 pieds, et sur la ligne qui le sépare du terrain B 82 pieds à la ligne de façade.

Conditions—Comptant.

L'acte de vente pardevant Fred Adoph, notaire, aux frais de l'acquéreur. Celui-ci assumera en sus du prix d'achat, les taxes dues et exigibles en 1888.

Un dépôt comptant de 10 0/0 sera requis au moment de la vente pour la rendre certaine.

18 août—18 25—sept 1 8 15 22.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans—JE CERTIFIE PAR CECI que le 28me jour de juin 1888 un jugement a été rendu dans cette Cour, dans l'affaire ci-après conçue dans les termes suivants, à Mme Régina Aronstein, fer, etc., vs son mari—No 21,323 Division A, sur motion de W. O. Hart, Esq., avocat pour la plaignante, et en produisant dûment la preuve à l'appui de sa demande, la loi et les témoignages étant en faveur de la dite plaignante, il est ordonné, adjugé et décrété que le défaut entré ici le 26 juin 1888, soit maintenant confirmé et rendu final, et conformément à cela qu'il y ait jugement en faveur de Mme Régina Aronstein, veuve par un premier mariage de Salomon Levy et par un second mariage de Jacob Simons, et contre le dit Jacob Simons, son mari, décrétant une séparation de propriété entre eux et laissant à celle-là le contrôle de sa propriété personnelle. Les frais devant être payés par le défendeur.

Jugement rendu le 29 juin 1888.
Jugement signé le 5 juillet 1888.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.

En témoignage de quoi j'ai signé et apposé le sceau de la dite cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 3me jour de juillet, en l'année de notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.

JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
6juil—3f en 30 jours

Etat de Situation Trimestriel

—DE LA—

Banque des Citoyens
De la Louisiane,

DÉPARTEMENT DE BANQUE.

A la clôture des affaires, le [illegible] juillet 1888.

ACTIF.

Immeubles	$207,105 19	
Bons et actions	61,638 64	
Dette suspendue, évaluée	61,937 90	
Prêts et escomptes	128,999 02	—$459,680 75
Prêts sur demande	23,622 74	
Echange	29,188 67	
Chèques du Comptoir d'échange	40,948 90	
Monnaie courante et espèces	117,045 57	— 210,805 88
		$670,486 63

PASSIF.

Fonds capital	$380,166 67	
Profits indivis	18,894 45	— 399,061 12
Dividendes non payés	308 00	
Dû à des banques et banquiers	48,649 25	
Dû aux déposants	222,473 26	— 271,425 51
		$670,486 63

Je déclare solennellement, sous serment, que l'exposé qui précède est vrai, selon ma connaissance et ma croyance.

JAS. J. TARLETON,
Caissier.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans.

Fait sous serment et signé pardevant moi, ce 31me jour de juillet 1888.

EDGAR GRIMA,
Notaire.

1er août—

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Mme Claire Berthin.

No 6509—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, encanteur—Bureaux No. 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, il sera vendu à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'Allée Commerciale, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. Albert Voorhies, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 30 août 1888, pour compte de la dite succession—

Deux lots de terre situés dans la paroisse St-Bernard, dans cet Etat à environ trois milles plus bas que la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'îlet E qui est borné par les rues Delaronde, Mehle, Bienvenu et Esteban, lesquels dits lots de terre sont désignés par les numéros 7 et 8 sur une certaine esquisse faite par J. A. D'Hémécourt, sous-voyer de la ville, datée le 8 juin 1875, et annexée pour qu'on s'y réfère, à un acte passé pardevant G. Legardeur, Jr., notaire, le 8ème jour de juillet 1875, d'après cette esquisse, les dits lots mesurent chaque 24 pieds 2 pouces et 4 lignes de face aux rues Mehle et Esteban sur une profondeur de 140 pieds 8 pouces entre lignes égales et parallèles. Le lot No 8 formant le coin des rues Mehle, Delaronde et Esteban.

Conditions.—La moitié ou plus comptant, et la balance à un ou un et deux ans de crédit, à l'option de l'acquéreur, avec intérêt à 8 0/0 par an, de la date de la vente jusqu'à parfait paiement avec privilège du vendeur et toutes les clauses de garanti usuelles, et toutes les autres clauses mentionnées dans le présent ordre de cour.

L'acquéreur assumera le paiement, en dessus du prix d'adjudication, les taxes d'Etat et de ville pour l'année 1888, et déposera avec l'encanteur dix pour cent du prix au moment de l'adjudication.—Acte de vente pardevant Charles T. Soniat, notaire public, aux frais de l'acquéreur.

8 sept—8 15 22 29—oct 6 13

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de M. et de Mme Antoni Rappe.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—No 24,591.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 13 octobre 1888, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St. Charles, entre Gravier et Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Honorable Thos. C. W. Ellis, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 6 septembre 1888, pour compte de la succession ci-dessus, la propriété ci-après décrite, savoir:

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le faubourg Bouligny (Est), ancienne ville et paroisse de Jefferson, maintenant le sixième District de cette ville, dans l'îlet No 7 borné par les rues Jersey, Laurel et Berlin et l'Avenue Napoléon. Le dit lot est désigné par le No 15 sur un plan de 2083 lots de terre situés à Est Bouligny, dressé par A. S. Phelps arpenteur en date du 15 février 1849, et déposé en l'étude de L. R. Kenny, ancien notaire. Le dit lot mesure 30 pieds de face à la rue Laurel sur une profondeur de 125 pieds 2 pouces entre lignes parallèles, au pied américain.

Conditions—Comptant.

Acte de vente pardevant Alphonse Philips, notaire, aux frais de l'acquéreur.

8 sept—8, 15, 22, 29—oct 6, 13

LA QUARANTAINE.
Proclamation Annuelle.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF,
Etat de la Louisiane.

Attendu que le 29 mars A. D. 1888, le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane, a requis l'Exécutif de cet Etat à émettre sa Proclamation de Quarantaine, et lui en a indiqué les règlements.

Tous les navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages, passagers et chargements seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles, seront soumis à une complète désinfection maritime, d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE—Navires venant de ports que l'on sait infectés.

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'ils viennent, sont infectés, c'est-à-dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune, choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse, ou qui auraient eu à leur arrivée, ou ont eu ces maladies à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire supérieure, sauf autre détention du navire ou de personnel autre que celle nécessitée pour mettre les navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis comme ceux de la première classe à la désinfection maritime, avec détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus, navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

La détention de [illegible], ordonnée ci-dessus s'appliquera à tous les ports du Golfe du Mexique et de la mer des Caraïbes mais non aux navires venant de ports au Sud de l'Equateur dont la période de détention sera de TROIS (3) JOURS.

Tous navires venant de la Méditerranée ou d'autres ports, connus pour être infectés de choléra ou soupçonnés de l'être, ou qui pourront devenir plus tard, seront soumis à la station maritime et telle détention que pourra fixer le Bureau de Santé.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi que ceux indiqués ci-dessus, ne pourront pas passer les Rigolets ou les stations de quarantaine de l'Atchafalaya ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS ainsi qu'une complète désinfection.

Conformément à la loi et d'après la suggestion du dit Bureau de Santé, moi, SAMUEL D. McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane je publie ma proclamation ordonnant que la quarantaine soit strictement pour l'inspection et la désinfection des navires soit mise en vigueur à partir du VINGT NEUVIÈME JOUR D'AVRIL 1888, jusqu'au 1er JUIN 1888, à moins que le Bureau de Santé de l'Etat ne suggère qu'il en soit autrement. A partir de cette date, tous navires partant sous le coup de la quarantaine seront détenus ainsi qu'il est pourvu plus loin.

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci-dessus; et le Bureau de Santé de la Nouvelle-Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

{ L S } En foi de quoi j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane en la ville de Bâton Rouge, ce 29ème jour d'avril, de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt-huit.

S. D. McENERY.
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour le Gouverneur:
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières
—AUX—
Propriétaires, Agents, Capitaines et Passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires, les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention:

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de leurs sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en coton.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agent et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau en cas de désinfection d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une nature délicate car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, et s'il est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra, être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.

7 avril—

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie ici que le 28ème jour de mai 1888, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessous intitulée dans les termes et avec les chiffres suivants: Alice B. Wolf vs. Mathias W. Solomon, son mari—No 23,516—Sur motion de Jos. N. Wolfson, avocat de la plaignante et sur la production en cour de la preuve de la demande de la plaignante.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut rendu contre le défendeur le 27 mars dernier soit maintenant confirmé et déclaré final et en conséquence le jugement de séparation de biens et la dissolution de la communauté d'acquets et gains existant auparavant entre eux soit rendu en faveur de la plaignante, Mme Alice B. Wolf et contre Mathias W. Solomon son mari et condamnant le dit défendeur à payer à la plaignante la somme de trois mille neuf cents piastres et les frais, avec la reconnaissance des droits et privilèges de la plaignante sur la propriété du défendeur.

Jugement rendu le 28 mai 1888.
Jugement signé le 5 juin 1888.
(Signé) ALBERT VOORHIES, Juge.

En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nlle-Orléans, ce huitième jour de juin de l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-huit.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
10 juin—4f en 30 j.

CHARTE
—DE LA—
Foreign Credit and Exchange Co.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.
ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans, Ville de la Nouvelle Orléans.

QU'IL soit su que le VINGT SIXIÈME (26me) jour du mois de JUIN, de l'année mil huit cent quatre-vingt huit, et la cent douzième de l'indépendance des Etats Unis.

Pardevant moi, JAMES SIMON, notaire, dûment commissionné, assermenté et qualifié, en la paroisse d'Orléans, et en la présence des témoins ci-après nommés ayant signé, ont comparu personnellement les différentes personnes dont les noms sont apposés à cet acte, lesquelles personnes m'ont déclaré, que, se conformant aux dispositions des lois de l'Etat de la Louisiane, elles ont fondé une corporation en vertu des stipulations et des règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation est le "FOREIGN CREDIT AND EXCHANGE COMPANY." Elle aura le privilège de succession, en vertu de son titre d'incorporation pendant une durée de vingt-neuf années à partir de cette date, à moins qu'elle ne soit dissoute avant par un vote des deux tiers de ses membres à une assemblée spéciale convoquée dans ce but, après trente jours d'avis dans un journal publié en la ville de la Nouvelle Orléans, et un avis spécial écrit à l'adresse de chacun des actionnaires. Son principal domicile est établi en la ville de la Nouvelle Orléans, mais elle aura le droit d'en établir un additionnel en la ville de Mexico.

ARTICLE II.

L'objet et les fins de cette corporation sont déclarés être l'encouragement des travaux publics et particuliers et le concours au développement et à l'avancement des franchises, concessions, bénéfices ou privilèges que possèdent, dans la République du Mexique des individus ou des corporations sous l'empire des lois du Mexique ou des divers Etats des Etats Unis d'Amérique. Pour l'accomplissement de ses fins, cette corporation sera revêtue du pouvoir d'acheter, et d'acquérir toute la propriété nécessaire, foncière et personnelle; d'acquérir, de concéder ou d'acheter du gouvernement mexicain ou ses représentants toutes les concessions publiques, tous les privilèges, franchises, contrats et bénéfices et d'assumer les obligations et de se conformer à toutes les dispositions contenues dans les dits contrats, concessions, privilèges, franchises et bénéfices, de les louer, sous-louer et hypothéquer ainsi que tous les biens que les lois de la République du Mexique ou de ceux des Etats-Unis permettent de louer, sous-louer ou hypothéquer. Elle pourra aussi émettre des obligations garanties par de telles hypothèques, de faire emprunts et crédits de négocier la vente des obligations ou d'autres biens.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation sera de CENT VINGT MILLE PIASTRES ($120,000) divisé en douze cent quarante actions de cinquante piastres chacune. Le fonds capital se paiera comme l'indiquera le Conseil de Direction. La Compagnie commencera ses opérations dès que soixante mille piastres du capital auront été souscrites. A toutes les élections chaque action aura droit à un vote, vote que pourra donner l'actionnaire ou fondé de pouvoirs.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs corporés de cette compagnie sont investis dans un Board de Directeurs de cinq personnes, actionnaires, qui seront élus annuellement le premier lundi de Mai de chaque année, qui auront le pouvoir de faire tous les règlements nécessaires pour le gouvernement et la conduite de la compagnie, et de ses affaires, et diriger celle-ci et de nommer tous les officiers subordonnés et agents et de fixer leurs appointements. Ils nommeront un de leurs membres Président et un Vice Président et éliront un Secrétaire et un Trésorier qui n'ont pas besoin d'être membre du Board, dont les devoirs et pouvoirs seront fixés par le Board dans leurs règlements et à l'un d'eux incombera l'émission de toutes notices légales. Ils resteront en place jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qu'ils aient qualifié.

Attilius Bassetti, Edgar B. Brousson, John G. Byrd, Henry Maspero et Louis P. Rice constitueront le premier Board de Directeurs qui resteront en fonctions jusqu'au premier lundi de juillet 1889. En cas de mort, de démission et d'incapacité d'action d'un des directeurs pendant son terme d'office, la vacance sera remplie par les autres membres du Board.

ARTICLE V.

A l'expiration de cette charte ou en cas de dissolution, les affaires de la compagnie seront liquidées et les avoirs distribués par deux commissaires qui seront élus à une séance spéciale des actionnaires convoquée après trente jours d'avis public et spécial, ainsi qu'il est spécifié ci-dessus.

ARTICLE VI.

Le président peut, à sa discrétion, et devra, sur la demande écrite de trois actionnaires représentant au moins vingt actions du stock appeler des réunions spéciales des actionnaires. A toutes les réunions des actionnaires la majorité du fonds capital devra être présentée en personne ou par proxy pour constituer un quorum.

ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera responsable pour des contrats ou fautes de cette corporation, pour aucune autre somme que la balance due à la compagnie sur les actions qu'il possède, aucune simple informalité dans l'organisation n'aura l'effet de rendre cette Charte nulle ou d'exposer un actionnaire à aucune responsabilité au-delà du montant de son stock; mais si un souscripteur quelconque ne payait pas sa souscription au stock conformément à la résolution du Board de Directeurs, ainsi que cela a été prévu dans l'Article III de cette Charte, après qu'il aura fait après cinq jours d'avis écrit, le montant déjà payé à la compagnie, et le Board de Directeurs pourra à son option vendre le stock au profit de la compagnie. [illegible] le montant ainsi payé par les dits actionnaires sera forfait au bénéfice des autres actionnaires.

Fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle Orléans, Lne, le jour et la date qui ont précédé ceux ou cela a été écrit, en présence de Walter J. Morton et John Francis Allain, témoins compétents qui ont apposé leurs noms avec les dites parties et moi le notaire.

Je, soussigné, Recorder des Hypothèques dans et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'acte d'incorporation du Foreign Credit and Exchange Co. ci-dessus mentionné a été ce jour dûment enregistré dans mon bureau, dans le livre —, folio —.

Nouvelle Orléans, 27 juin 1888.
Signé GEO. GUINAULT,
Recorder des Hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie par ceci que la copie ci-dessus est une copie exacte de l'acte primitif qui est en mon bureau et le certificat du Recorder des Hypothèques.

JAS. SIMEON,
Notaire Public.
28 juin—7f en 30 jours

Dix-huitième Etat Annuel

—DE—

L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans,

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1887:

Primes reçues:		
Sur risques de feu		$225,406 98
Sur risques de marine		3,756 82
Sur risques de rivière		3,110 34
		$232,274 14
A ajouter, primes non acquises de 1886		70,255 00
Primes totales		$302,529 14
A ajouter, intérêts et profits et pertes		27,397 12
Revenus		$329,926 26
A déduire, pertes payées:		
Sur risques de feu	$119,852 61	
Sur risques de marine	7,199 67	
Sur risques de rivière	155 68	
Total des pertes payées	$127,208 11	
Retour de primes et cancellations	5,221 17	
Commissions	35,937 24	
Réassurances	17,869 54	
Licenses	000 00	
Dépenses de bureau et d'agences, salaires, bureau des assurances, corps de sauvetage, loyers, publications, etc.	34,406 30	
Déboursés		$221,642 36
Surplus		$108,283 90
Primes non acquises de 1887	$60,695 00	
Pertes ajustées et non ajustées	34,000 00	94,695 00
Bénéfice net		$13,588 90

ACTIF.

Argent en caisse	$34,753 84
Dépôt au trésor de l'Etat du Mississippi	15,000 00
Argent entre les mains d'agents d'autres Etats	13,912 61
$10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0	12,700 00
$121,000 Bons Consolidés de la Nlle-Orléans	134,310 00
$53,200 Bons à Primes de la Nlle-Orléans (dont $2,100 sont des Drawn bonds)	71,953 00
Primes en voie de recouvrement	12,628 77
Prêts sur hypothèque	42,484 34
Billets à recevoir	3,035 00
Billets à recevoir pour primes	3,421 65
Actions et autres valeurs	12,144 80
Meubles et installations de bureau	2,500 00
Total	$358,844 01

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.
G. LANAUX, Président.

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 16 janvier 88.

CHAS. G. ANDRY, Notaire.

17 jan—1m

L'annuaire de Soards.—Cet important ouvrage renfermant toutes les informations qui peuvent désirer sur la Nouvelle Orléans ainsi qu'un état industriel, commercial et administratif de celle-ci, vient de paraître (1888), comme toutes les années précédentes. M. L. Soards en est l'éditeur depuis une vingtaine d'années.

On ne saurait nier que le produit de la vente d'un livre de ce genre ne couvre jamais les frais auxquels entraîne sa publication; c'est donc sur le patronage des négociants qu'a compté M. Soards, non seulement en leur vendant un exemplaire de son annuaire, mais encore en y publiant les annonces de leurs maisons de commerce.

Les étrangers, on le sait, jettent les yeux sur un *Directory* dans le but de se parfaitement renseigner sur la ville qu'ils visitent, pour savoir si les affaires y sont brillantes, si ses habitants sont actifs, entreprenants.

Le négociant qui omet de publier une annonce dans cet annuaire méconnaît ses intérêts.

Aucun exemplaire ne s'en vend hors du bureau de l'éditeur. Ainsi donc, l'homme d'affaires qui n'y a pas souscrit s'est exposé à en être privé. Le livre se vend $6. S'il arrivait à quelque personne d'en vouloir un exemplaire maintenant que la rentrée des listes s'est faite, elle saurait à en faire la demande, par carte postale ou autrement, à l'éditeur, Allée Commerciale, 5.

L'ABEILLE
—DE LA—
Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN,

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS,

No 73 RUE DE CHARTRES,

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS:

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 00
Six mois	6 00
Trois mois	3 00
Un mois	1 00

EDITION HEBDOMADAIRE.

Un an	$3 00
Six mois	1 50
Quatre mois	1 00
Un mois	25

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827, est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud-Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73......RUE DE CHARTRES......73